

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le quatre décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du Conseil

<u>Étaient présents</u>: M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1er adjoint, Mme Fanny FROGER 2ème adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3ème adjoint (représentant M. Richard BIRAUD), Mme Sophie CHAMPION, 4ème adjointe, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Sophie ÉMAURÉ et M. Philippe ALLAIN (représentant Mme Angélique PINEAU)

<u>Étaient excusés</u> : M. Richard BIRAUD (représenté par M. Patrice DELAUNAY), Mme Angélique PINEAU (représentée par Monsieur Philippe ALLAIN)

Secrétaire de séance : M. Christophe RICHARD

#### La séance est ouverte à 18h 40

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose :

- De **rajouter** de l'ordre du jour le points suivants :
  - Local 25 bis rue de la Libération Reconduction de la convention d'occupation précaire (IV A)
  - Subvention complémentaire de fonctionnement au budget 2024 du CCAS (VI C)
- Médecine professionnelle & préventive Reconduction de la convention avec l'association STCS (VI F)
  - De **retirer** de l'ordre du jour le point suivant :
- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales (VI E)

## Le conseil municipal accepte à l'unanimité

## I – Approbation du PV de la séance du 08 novembre 2024

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à *l'unanimité*, approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024.

## II - <u>Urbanisme - Voirie - Cadre de vie - Environnement</u>

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

## 1 - Déclaration préalable

- Demande n° 049.231.24.C0038 déposée le 12 novembre 2024 par Monsieur Patrick LOQUAI pour la construction d'un abri de jardin, d'une emprise au sol de 15 m², dans l'enceinte de sa propriété située 3 Chemin de Montbault.
- Demande n° 049.231.24.C0039 déposée le 21 novembre 2024 par Monsieur Jacky BITEAU pour l'édification d'un mur de clôture en façade de sa maison d'habitation située 3 rue des Faons Lotissement Le Frêne.
- Demande n° 049.231.24.C0040 déposée le 22 novembre 2024 par Monsieur Damien BONNET pour la modification des menuiseries (fenêtres et porte d'entrée) et création d'une sortie VMC en toiture, pour une maison individuelle d'habitation située 32 rue du Grain d'Orge.
- Demande n° 049.231.24.C0041 déposée le 22 novembre 2024 par Madame Ingrid PÉAN pour la construction d'un abri de jardin, d'une emprise au sol de 9,55 m², dans l'enceinte de sa propriété située 7 Chemin de la Quintaine.
- Demande n° 049.231.24.C0042 déposée le 05 décembre 2024 par la société IZIOVAL pour l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur d'une maison individuelle d'habitation située 3 rue Pasteur.

#### 2 - Permis d'aménager

Demande n° PA 049.231.22.C0001 M02 déposée le 06 décembre 2024 par la commune de Nuaillé, pour la modification n° 2 du permis d'aménager du Lotissement Le Frêne (modification du Règlement d'Urbanisme – Document PA 10).

#### 3 – Déclaration d'intention d'alièner - Droit de préemption

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a** pas fait usage du droit de préemption de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
Rue des Artisans	AB n° 200	2024-0017 du 18/11/2024

#### B) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des **P**lans **C**ommunaux de **S**auvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un PCS.

Le décret n° 2002-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,

- Les modalités de mise en oeuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuellement.

Après en avoir fait la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil muncipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

#### C) Extinction de l'éclairage public - Modification

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle que par délibérations du 26 mars 2021 et du 20 octobre 2022, le conseil municipal avait décidé de restreindre les horaires d'éclairage public selon deux périodes :

- Extinction complète du 1er mai au 15 septembre
- Extinction partielle, de 21h 00 à 6h 30, du 16 septembre au 30 avril

Cette décision, transposée par arrêté municipal du 02 novembre 2022, s'inscrivait dans une démarche générale de réduction de la facture de la consommation d'énergie mais également de la préservation de l'environnement et de la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour autant, un certain nombre d'habitants a fait part de la gêne occasionnée par la mise en œuvre de ce dispositif, plus spécialement en soirée, regrettant une extinction pas assez tardive.

Les raisons invoquées concernent essentiellement la sécurité pour les retours à domicile, notamment pour les jeunes revenant de leurs activités sportives.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer l'extinction à 21h 30, en lieu et place de 21h 00.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune, sera :
  - Interrompu de 21h 30 à 6h 30 pour la période allant du 16 septembre au 30 avril :
  - Interrompu totalement pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant la modification apportée aux modalités d'application de ces mesures ainsi que d'en informer la population et les usagers.

#### D) Informations diverses

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, fait part des informations suivantes :

#### > Eclairage public

De nombreux dysfonctionnements, en différents points de la commune, sont à déplorer. C'est légitimement que les habitants des rues concernées font part de leur mécontentement. Malgré de nombreuses relances auprès du SIEML, en charge de la maintenance du réseau d'éclairage public, les interventions de dépannage tardent à s'effectuer.

#### ➤ PLUi-H

L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) se poursuit. De nombreuses réunions de travail viennent en rythmer la rédaction, aussi bien dans sa partie règlementaire que graphique. Son entrée en vigueur est toujours programmée, sauf retard, début 2026.

#### > Traversée de Nuaillé

Malgré la mise en œuvre de la déviation, on déplore toujours la présence de poids-lourds empruntant la traversée de l'agglomération de la commune. Le peloton motorisé de la Gendarmerie Nationale a effectué, il y a peu, une série de contrôles donnant lieu à un certain nombre de verbalisations.

Dans une proportion moindre, il est encore signalé, ponctuellement, le passage de poidslourds sur la RD 200 (route de Mazières en Mauges).

#### > Lotissement communal

La commercialisation arrive bientôt à son terme, seuls 3 lots restant à vendre – pour lesquels des contacts sont en cours. En revanche, la voirie provisoire est fortement dégradée, principalement en raison des flux des véhicules de chantier pour les maisons en construction. Il est raisonnablement espéré une finition de la voirie fin 2025, au plust tard début 2026.

## III - Communication - Animation - Culture - Cohésion sociale

Madame Fanny FROGER, adjointe, fait part des informations suivantes :

#### > Repas des Aînés

L'édition 2024 a donné toute satisfaction, aussi bien aux (nombreux) participants qu'à ses organisateurs. A ce titre, Monsieur le Maire tient à remercier, officiellement et chaleureusement, l'ensemble des élus municipaux pour leur implication dans la réussite de cette manifestation, toujours appréciée, ainsi qu'au Relais des Biches, qui a proposé un menu et un service de qualité. Rendez-vous est donné pour la prochaine édition dont la date est déjà arrêtée : dimanche 7 décembre 2025.

#### > Illuminations de Noël

Après la réussite de la dernière édition – aidée par une météo favorable, la prochaine aura lieu le vendredi 5 décembre 2025.

#### > Bulletin annuel

Sa confection va arriver bientôt dans sa dernière ligne droite. Des articles sont encore en attente, soit de réception, soit de rédaction. Une réunion de Commission, en vue de la finalisation, est prévue début 2025.

## IV - Bâtiments communaux - Vie économique et commerciale

## A) Local 25 bis rue de la Libération – Reconduction de la convention d'occupation précaire

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal avait accepté de mettre à disposition, à la société AM TAXI, le local situé 25 bis rue de la Libération appartenant à la commune.

Cette location a été formalisée par convention d'occupation précaire d'une durée de 2 ans et qui est arrivée à échéance.

Désireux de conserver le local pour l'exercice de son activité, l'actuel occupant a manifesté le souhait de pouvoir en bénéficier pour une nouvelle période.

De son côté, la commune n'envisageant pas, à terme, une utilisation particulière du local dont il s'agit, il est proposé de reconduire, pour une nouvelle durée de 2 ans, cette convention d'occupation précaire. En parallèle, le montant de la contrepartie fiancière demandée serait ramenée à 250,00 €, contre 300,00 € précédemment.

Monsieur Régis FREIN demande à l'assemblée d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire, au profit de la société AM TAXI, la convention d'occupation précaire du local situé 25 bis rue de la Libération ;
- Approuve les termes de ladite convention et décide, avec effet au 1er novembre 2024, de fixer le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle à 250,00 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la régularisation de ce dossier ;
  - Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.

#### B) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait part des informations suivantes :

#### > Rénovation énergétique de l'école publique

Une nouvelle réunion de travail, avec l'interlocuteur du SIEML, a eu lieu en Mairie le 5 décembre dernier. La pose de panneaux photovoltaïques a été envisagée, éventuellement sur le préau et non sur la toiture de l'école, jugée techniquement insuffisante pour les recevoir.

Concernant la maîtrise d'œuvre de ce projet, il conviendra de s'orienter vers une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage (AMO) qui, une fois le candidat retenu après consultation (1er semestre 2025), aura à accompagner la commune pour l'attribution et l'exécution des travaux (2nd semestre 2026).

## V - Vie associative - Jeunesse et Sports

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, fait part des informations suivantes :

#### > Voyage scolaire

Les enfants de l'école publique de la Vallonnerie (classes CE1/CE2, classe CM1/CM2) ont fait parvenir, en Mairie, un courrier de demande de participation financière de la commune pour un voyage programmé en mars 2025, dans le Puy de Dôme.

Cette demande sera examinée très prochainement par les membres de la Commission, afin que le conseil municipal – peut-être lors de la prochaine séance – puisse se prononcer.

#### ➤ Marchés de Noël

Les deux écoles organisent ce soir-même, leurs marchés de Noël.

#### > Badminton

Le Badminton Associatif Choletais propose, avec l'appui de Cholet Agglomération, une animation dénoommée BACH Tour Intergénérationnel. Cette action a pour vocation de faire découvrir le badminton à tous les habitants de notre territoire, en mettant en lien le public senior et les jeunes d'une même commune.

La commune de Nuaillé est sollicitée pour accueillir l'une des 8 étapes de cette animation.

Monsieur **Sébastien BRÉGEON**, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal :

- ➤ Restaurant scolaire : en raison d'un arrêt-maladie de la responsable, une mise à disposition temporaire d'un agent de la commune de Trémentines est organisée (ce point a fait l'objet d'une délibération présentée et adoptée au cours de la présente séance).
- ➤ **PEDT** : son élaboration va nécessiter la mise en place d'un Comité de Pilotage, dont les premiers travaux devraient débuter en janvier prochain.

## VI - Divers

## A) Régime indemnitaire du personnel communal – Mission d'accompagnement à la mise en œuvre du RIFSEEP par le cabinet KPMG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration et de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents.

L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

L'assemblée peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, à l'exclusion des primes listées dans l'arrêté du 27 août 2015, dans une logique de simplification de la rémunération des agents.

Il se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifique au poste, ainsi que, à titre facultatif, l'expérience professionnelle acquise individuellement par l'agent. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel. Son versement à titre individuel est facultatif mais sa mise en œuvre est obligatoire.

Afin de prendre en compte les modifications règlementaires intervenues et de répondre aux enjeux d'harmonisation, d'équité de traitement, de valorisation des compétences et des responsabilités des agents, il est proposé d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ce nouveau régime indemnitaire.

Pour mener à bien cet objectif et d'en sécuriser juridiquement chaque étape, il est proposé que la commune de Nuaillé s'entoure des services d'un prestataire spécialisé en stratégie et gestion des ressources humaines.

Ce prestataire est le cabinet KPMG dont la mission d'accompagnement, qui s'étalerait sur 6 mois (janvier/juin 2025) s'établirait comme suit :

#### - Phase 1 (janvier/février 2025)

• Lancement avec réalisation d'une note de cadrage, d'un rapport de diagnostic et préconisations d'évolution, en association avec un Comité de Pilotage

## - Phase 2 (mars/juin 2025)

• Définiton des modalités de mise en oeuvre du RIFSEEP et élaboration des scénarios financiers correspondants, formalisation du projet de délibération, information individuelle et collective à l'ensemble des agents, bilan et clôture de la mission, en association avec le Comité de Pilotage.

Le coût total de cette mission d'accompagnement est fixé à 8 075,00 € HT (9 690,00 € TTC).

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter de confier au cabinet KPMG la mission d'accompagnement telle que précisée ci-avant, en vue d'adopter et d'instaurer le

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au bénéfice du personnel communal.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de confier au cabinet KPMG la mission d'accompagnement destinée à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à l'attention du personnel communal ;
- Approuve les termes du contrat de prestation s'y rapportant dont le coût total s'établit à 8 075,00 € HT (9 690,00 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

#### B) Budget communal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques ajustements du budget principal 2024.

En l'espèce, il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires au **chapitre 65 – article 657363**, afin de pouvoir verser au budget du CCAS une subvention complémentaire destinée à honorer de nouvelles dépenses

Les écritures à prendre en compte s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 65 – Article 657358	- 700,00 €	
Chapitre 65 – Article 657363	700,00€	

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2024 comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 3 du budget communal 2024 ;
  - Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative

#### C) Subvention de fonctionnement complémentaire au budget 2024 du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaillé, depuis de très nombreuses années, organise un repas à l'attention des aînés.

Ce repas, qui a désormais lieu au mois de décembre, est offert par la commune, les dépenses s'y rapportant étant, pour l'essentiel, supportées par le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Consécutivement à l'édition 2024, qui, une nouvelle fois, a été unanimement appréciée par les convives présents, il s'avère que les crédits initialement inscrits et votés au budget primitif, sont d'un montant insuffisant.

Aussi, afin de pouvoir honorer les dépenses dont il s'agit, Monsieur le Maire propose d'allouer au budet du CCAS, une suvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 700,00 €.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

## - Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 700,00 €.

#### D) Budget communal – Arrêt des amortissements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

En application de l'article L. 2312-2-27° du code général des collectivités territoriales, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles ...).

Or, bien que se situant sous ce seuil, la commune de Nuaillé, par délibération du 20 mars 1998, avait décidé de pratiquer les amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles, en en fixant limitativement la liste et la durée.

Compte-tenu de la charge de travail que constituent le calcul annuel des amortissements, des faibles enjeux budgétaires qu'ils induisent et que la strate démographique dont relève la commune de Nuaillé ne l'y contraint pas réglementairement, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de cesser pratiquer les amortissements, à **l'exception de**:

## - Les subventions d'équipement versées qui seront amorties comme suit :

Article budgétaire M57	Biens ou catégories des biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
204 avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204 avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204 avec terminaison en 3	Projets d'infrastructure d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	20

#### - Les frais d'études non suivis de réalisation qui seront amorties comme suit :

Article budgétaire M57	Biens ou catégories des biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5

Les amortissements démarrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, suivant l'application des délibérations du conseil municipal antérieures à cette date, seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

## - Accepte de cesser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de pratiquer les amortissements à l'exception de ceux indiqués ci-après :

Article budgétaire M57	Biens ou catégories des biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5

Article budgétaire M57	Biens ou catégories des biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
204 avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204 avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204 avec terminaison en 3	Projets d'infrastructure d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	20

- Précise que les amortissements démarrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, suivant l'application des délibérations du conseil municipal antérieures à cette date, seront poursuivis jusqu'à leur terme.

## E) Service « Enfance » - Mise à disposition d'un agent par la commune de Trémentines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Madame Noémie CHARBONNIER,

Considérant l'indisponibilité temporaire pour congé de santé de l'agent responsable du restaurant scolaire de la commune de Nuaillé,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent titulaire de la commune de Trémentines dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante de la commune de Nuaillé, collectivité d'accueil, autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune de Trémentines, collectivité d'origine, la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Trémentines auprès de la commune de Nuaillé,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, le ou les agents intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Trémentines au profit de la commune de Nuaillé à compter du 09 décembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus, pour y exercer, à temps non complet, les fonctions d'agent de restauration au sein du service « Enfance » de la commune de Nuaillé ;
- Précise que cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la commune de Trémentines (collectivité d'origine) et la commune de Nuaillé (collectivité d'accueil) ;
  - Approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

## F) <u>Médecine professionnelle et préventive – Reconduction de la convention avec l'association Santé Travail Cholet Saumur (STCS)</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nuaillé, par délibération du 05 décembre 2003, avait décidé d'adhérer, au titre de la médecine du travail, au Service Médical Inter-Entreprises de la Région Choletaise (SMIEC), cette prestation étant assurée auparavant par le Centre de Gestion de Maine et Loire.

En 2016, consécutivement à une fusion avec un autre organisme, ce prestataire a pris le nom de Santé Travail Cholet Saumur (STCS).

Les dernières modifications législatives, intervenues en 2021, ont obligé les services de prévention et de santé au travail, comme STCS, à adapter leurs statuts, notamment par rapport aux collectivités territoriales qui en sont adhérentes.

Pour continuer à pouvoir bénéficier des services de la médecine de prévention, il appartenait auxdites collectivités de formaliser, par convention, leur adhésion.

Ce qui fut acté par délibération du conseil municipal du 24 mars 2023 et, pour une nouvelle année, par délibération du 26 janvier 2024.

Cet organisme vient d'infomer la commune qu'une modification tarifaire doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle concerne la cotisation par agent qui passe de 95,00 € HT à 96,40 € HT.

La pénalité financière, pour toute absence non-excusée aux visites médicales, demeure, quant à elle, sans changement, soit 60,00 € HT.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette modification tarifaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à passer avec l'association STCS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification tarifaire telle que figurant dans la nouvelle convention à passer avec l'association Santé Travail Cholet-Saumur (STCS) en charge des missions du service de médecine de prévention et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## VII - <u>Informations communales & intercommunales</u>

## ➤ Réunions de conseil municipal – Calendrier 1er semestre 2025

- Vendredi 24 janvier
- Vendredi 21 février
- Vendredi 21 mars (vote du budget communal et du budget annexe du Lotissement communal)
- Vendredi 25 avril
- Vendredi 23 mai
- Vendredi 13 juin
- Vendredi 11 juillet

## > Animaux domestiques

De nombreux propriétaires de chiens promènent leur animal sans laisse. De plus, les déjections sur les trottoirs sont toujours à déplorer. A ce titre, un habitant de la commune a fait part d'un système, installé par ses soins, destiné à y remédier.

#### > Collecte des déchets ménagers

Pour rappel, la collecte des bacs marrons et jaunes va être modifiée sur le territoire de l'agglomération et ce, à partir du 06 janvier 2025. La commune a décidé de procéder à une distribution du nouveau calendrier, courant semaine prochaine, dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Nuaillé.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 10

#### Prochaine séance :

Vendredi 24 janvier 2025, à 19h 30